



Communauté de Communes
Pays de Néronde

PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 Février 2024

Rédaction : M. Christian DESMARE, secrétaire de séance
Adoption : 04/04/2024 - Publication : 09/04/2024

Nombre de membres :

- *Afférents au Conseil Communautaire* : **23**
- *Présents* : **18**
- *Pouvoirs* : **5**
- *Ayant pris part aux votes* : **23**

Date de la convocation : **16/02/2024**
Date de publication de la convocation sur le site internet : 16/02/2024

L'an 2024, le vingt-deux du mois de février, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de réunion de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Thierry PORIKIAN, Président

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS

1. M. PORIKIAN Thierry (Charly) – Président,
2. M. DURAND Denis (Bengy sur Craon) – ***pouvoir à Mme LEGROS Ghislaine (Bengy sur Craon) à partir de la DCC_24_012***
3. M. DUCHALAIS Julien (Bengy sur Craon)
4. Mme LEGROS Ghislaine (Bengy sur Craon)
5. Mme BENOIT Delphine (Blet)
6. M. COPIN François (Chassy) – Délégué suppléant de M. SOUCHET David
7. Mme RAQUIN Edith (Cornusse)
8. M. LAIGNEL Noël (Croisy)
9. M. SAUVETTE Lucien (Ignol)
10. Mme FERNANDES Violette (Mornay-Berry)
11. M. FERRAND Thierry (Nérondes)
12. M. ALLIER Christian (Nérondes)
13. M. DESMARE Christian (Nérondes)
14. Mme SALAT Françoise (Nérondes)
15. Mme KOOS Christine (Nérondes)
16. M. Mme BIGNOLAIS Paulette (Ourouër les Bourdelins)
17. M. PERAS Sébastien (Ourouër les Bourdelins)
18. M. DE GOURCUFF Arnaud (Tendron),

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION

19. M. Philip HANKIN (Ourouër-les-Bourdelins) pouvoir à Mme Paulette BIGNOLAIS (Ourouër les Bourdelins)
20. Mme PROUST Sandrine (Blet) pouvoir à Mme BENOIT Delphine (Blet)
21. Mme ALLIBERT Béatrice (Flavigny) pouvoir à Mme FERNANDES Violette (Mornay-Berry)
22. Mme BARILLET Katia (Nérondes) pouvoir à Mme KOOS Christine (Nérondes)
23. M. GILBERT Roland (Nérondes) pouvoir à Mme SALAT Françoise (Nérondes)

ABSENT(S) / EXCUSE(S)

SECRETAIRE DE SEANCE

M. DESMARE Christian (Nérondes)

SOMMAIRE

GENERAL :

FERMETURE DEFINITIVE DE L'AIRE DE PETIT PASSAGE DES GENS DU VOYAGE SUR LA COMMUNE DE BLET.....	P.3
MODIFICATION ET MISE A JOUR DES STATUTS DU SIAB3A.....	P.5
REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE	P.6
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024.....	P.8
MOTION CONTRE LA FERMETURE DE CLASSES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE'NERONDES.....	P.11
VENTE DU VEHICULE CITROËN NEMO IMMATRICULE DX-369-TN.....	P.12
PLAN DE FINANCEMENT POUR LE REMPLACEMENT DES RADIATEURS DU SIEGE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT.....	P.13

JEUNESSE :

DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR PROJET WEB RADIO.....	P.15
DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP	P.16
DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR SEJOUR HIVER.....	P.17
DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR RENCONTRES INTERGENERATIONNELLES (PERISCO).....	P.17

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

SUBVENTION SEJOUR PEDAGOGIQUE DU COLLEGE JULIEN DUMAS DE NERONDES.....	P.18
MISE A JOUR DES MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF DU TIERS-LIEU	P.19

RESSOURCES HUMAINES

INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT	P.21
POINTS DIVERS	P.23
PLANNING REUNIONS.....	P.24

Constatant que les conditions de quorum sont réunies, Monsieur le Président ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers communautaires.



Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
M. Christian DESMARE a été désigné pour remplir ces fonctions et a accepté.



Le compte 515 s'établit ce jour à 199 117.84 €, soit dans la moyenne pour la deuxième année.



Les procès-verbaux des séances des 15/12/2023 at 18/01/2024 ayant été transmis, ils sont soumis au vote.

Aucune remarque n'ayant été transmise, les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.



Le Président informe l'assemblée de la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour :
Au vu des risques de fermetures de classes (au primaire et au collège), le Président propose d'adopter une motion de positionnement de la collectivité :

- Motion contre la fermeture de classes sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes

Après vote, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire donne un avis favorable à l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

GENERAL :

FERMETURE DEFINITIVE DE L'AIRE DE PETIT PASSAGE DES GENS DU VOYAGE SUR LA COMMUNE DE BLET

Depuis la création de la CC, l'aire d'accueil de petit passage située sur la commune Blet fait partie des compétences détenues. Cette aire, non soumise à obligation car aucune commune composant la CC ne compte 5 000 habitants, faisait partie du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage.

Cette aire a régulièrement été saccagée, impactant les budgets annuels de la CC du fait des réparations et de l'entretien annuel :

Années	Dépenses	Recettes	COUT FINAL
2008 à 2014	65 733.49 €	0.00 €	-65 733.49 €
2015	10 922.12 €	0.00 €	-10 922.12 €
2016	14 173.67 €	0.00 €	-14 173.67 €
2017	12 866.71 €	2 659.86 €	-10 206.85 €
2018	4 385.65 €	0.00 €	-4 385.65 €
2019	11 127.22 €	0.00 €	-11 127.22 €
2020	7 784.30 €	0.00 €	-7 784.30 €
2021	7 687.24 €	0.00 €	-7 687.24 €
2022	13 425.40 €	0.00 €	-13 425.40 €
2023	17 062.32 €	0.00 €	-17 062.32 €
TOTAL	165 168.12 €	2 659.86 €	-162 508.26 €

A cette somme, il faut ajouter 2 254.86 € de dépenses d'investissement en 2019 ; soit un total de reste à charge de **164 763.12 €** depuis son ouverture en 2007.

Malgré de nombreuses sollicitations auprès de la Préfecture, la situation a continué jusqu'à aujourd'hui. Lors de la dernière saison d'ouverture, l'aire a été complètement détruite, saccagée, pleine de débris divers qu'il a fallu évacuer avec une benne de 35m³.

Face à la lassitude et au désarroi, la Mairie de Blet et la CC ont été reçus par les services préfectoraux, dont Mme la Sous-préfète ; sans résultats probants.

Il a donc été décidé, en septembre dernier, de fermer cette aire provisoirement dans un premier temps, soit du 29/09/2023 au 31/03/2025. Parallèlement, le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage est en cours d'élaboration pour la période 2024/2027 par la Préfecture et le Département du Cher.

La commune de Blet a délibéré en date du 29/01/2024 et a voté unanimement en faveur de la fermeture définitive de l'aire d'accueil.

De ce fait, la Préfecture et le Département du Cher ont été informés qu'une délibération de fermeture définitive avec restitution de la parcelle à la commune de Blet serait vraisemblablement prise par le Conseil Communautaire lors de la présente séance.

Suite à cet envoi, le Président n'a reçu aucun retour à ce jour.

Il prévient qu'en cas de décision de réouverture du site, il conviendrait de remettre en marche l'électricité, l'eau et que les travaux de remise en état s'élèveraient au minimum à 120 à 140 000 € ; une somme conséquente dont la CC ne dispose pas à ce jour.

Réf: DCC_24_008

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes, et notamment l'article 4.1.3 – Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dans les communes de plus de 5 000 habitants,

Vu la circulaire n°2001-49/UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000,

Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Cher pour la période 2016/2021 approuvé par l'arrêté n°2016-01-1584 du 22/12/2016,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence obligatoire « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs »,

Vu n°A_2023_027 en date du 28/09/2023 du Président de la Communauté de Communes portant fermeture temporaire de l'aire du petit passage des gens du voyage située sur la commune de Blet – Route Départementale n°91 – « La Tour Lapin »,

Vu la délibération n°2024_03 en date du 29/01/2024 du Conseil Municipal de la Commune de Blet demandant la fermeture définitive de l'aire de petit passage,

Vu la convention de mise à disposition de biens immeubles par la Commune de Blet et affectés à l'exercice de la gestion de la compétence de l'aire d'accueil des gens du voyage par la Communauté de Communes du Pays de Nérondes signée le 05/12/2007,

Vu la convention de mise à disposition de services mise en place le 05/12/2007

Considérant que la population de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes est inférieure au seuil des 5 000 habitants,

Considérant qu'en l'état actuel, l'aire d'accueil de petit passage de Blet RD n°91 « La Tour Lapin » présente un risque sanitaire élevé,

Considérant que le site présente un danger grave et imminent dû aux branchements électriques illicites

Considérant que les détériorations volontaires l'ont rendu intégralement insalubre qui le rend totalement inadapte à l'accueil temporaire,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Nérondes ne dispose pas des moyens financiers ni humains pour assumer le fonctionnement de cette aire dans le contexte économique et de tension budgétaire et social actuel.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- DECIDE la fermeture définitive de l'aire du petit passage des gens du voyage située sur la commune de Blet – Route Départementale n°91 – « La Tour Lapin »,
- MET FIN à la convention de mise à disposition de biens immeubles par la Commune de Blet et affectés à l'exercice de la gestion de la compétence de l'aire d'accueil des gens du voyage par la Communauté de Communes du Pays de Nérondes en date du 05/12/2007,
- CHARGE le Président de procéder à la restitution des parcelles concernées,
- MET FIN à la convention de mise à disposition de services mise en place le 05/12/2007,
- CHARGE le Président de mettre en œuvre les dispositions précitées,
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.
- CHARGE le Président de transmettre copie de la présente délibération au Major Alexandre Ravot à la Communauté de Brigades de Sancoins/La Guerche sur l'Aubois.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

MODIFICATION ET MISE A JOUR DES STATUTS DU SIAB3A

La CC est adhérente du SIAB3A en représentation substitution des communes de l'EPCI-FP comprises sur le territoire du Syndicat.

De ce fait, la modification des statuts, validée par le syndicat lors de son assemblée syndicale du 07/12/2023, implique une validation au sein du conseil communautaire de la CC.

Les modifications portent sur :

- L'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais au SIAB3A en représentation/substitution des communes d'Ainay-le-Château, Coulevre, Isle-et-Bardais et Valigny (article 1) et la modification consécutive du nombre de délégués qui évoluent au nombre de 58 titulaires et 58 suppléants (article 11) ;
- La suppression des emprunts historiques arrivés à échéance en 2021 (article 10.3) ;
- La modification du comptable assignataire du SIAB3A suite au transfert du budget au SGC de St Amand Montrond (article 11).

Conformément à la réglementation, la CC dispose d'un délai de 3 mois pour se positionner sur cette modification étant entendu que le silence vaut accord.

M. Durand précise que cette délibération vise principalement à ouvrir le syndicat aux communes du département de l'Allier et situées en amont de l'Airain.

Réf : DCC_24_009

Considérant la délibération n° 2023/119 en date du 27 septembre 2023 prise par la Communauté de Communes du Pays de Tronçais relative à leur demande d'adhésion au SIAB3A en représentation/substitution des communes d'Ainay-le-Château, Couleuvre, Isle-et-Bardais et Valigny ;

Considérant la délibération n° 2023/26 en date du 07 décembre 2023 prise par le SIAB3A approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais et la modification des statuts du SIAB3A en conséquence ;

Considérant l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les EPCI-FP, représentant par substitution une commune incluse dans le périmètre du bassin versant, peuvent être admises à faire partie du syndicat ;

Le Conseil Communautaire de chaque Communauté d'Agglomération ou de Communes membre est ainsi appelé à donner son avis sur la modification des statuts du SIAB3A, rédigés conformément au document joint en annexe.

Le Président propose :

- D'approuver la modification statutaire du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, l'Airain et leurs Affluents tels qu'ils sont annexés à la présente délibération ;
- De notifier la présente décision au Président du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, l'Airain et leurs Affluents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- APPROUVE la modification des statuts, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération ;
- CHARGE le Président de notifier la présente décision au Président du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, l'Airain et leurs Affluents.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	

REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

A ce jour, le solde du compte 515 paraît confortable mais il convient d'anticiper certains futurs prélèvements/dépenses.

Le principal handicap du fonds de roulement de la CC est le calendrier de prélèvement de la dette. En effet, sur une annuité de remboursement s'élevant à 134 121.72 € (intérêts et capital confondus), 85 % interviennent sur le premier semestre.

Mois de prélèvement	Montants	
Janvier	27 565.58 €	115 111.76 €
Avril	30 827.30 €	
Juin	56 718.88 €	
Juillet	9 504.98 €	19 009.96 €
Octobre	9 504.98 €	
TOTAL	134 121.72 €	

De plus, le règlement de l'acquisition d'un nouveau véhicule pour le service Relais Petite Enfance d'un montant de 23 323.76 € TTC, subventionné à hauteur de 11 200 € par la CAF, se fera au mieux en juillet voire en septembre

Le mois de janvier comprend également le règlement des assurances (assurances SMACL et assurances statutaires du personnel) pour un montant total confondu de plus de 30 000 €. Une demande de règlement par trimestre a été sollicitée pour les années à venir.

Au vu de ces éléments, il est proposé de solliciter une ligne de trésorerie d'un montant de 80 000 € qui permettra de palier à ces importants décaissements regroupés sur une période de 12 mois.

M. de Gourcuff s'interroge au vu de l'importance des montants.

Le Président le rassure en lui précisant qu'une ligne de trésorerie est un outil de gestion couramment utilisé par les autres collectivités.

Le Président présente les 2 propositions reçues :

	Offre CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE	Offre CAISSE D'EPARGNE
Taux	0.8%	1.10%
Frais de dossier	100€	250€
Commission d'engagement	0.25%/an	0.00€
Commission de non utilisation	Néant	0.10%
Index de référence	EURIBOR 3 MOIS moyenné flooré à 0.00 %	EURIBOR 1 SEMAINE + 1.10%

Réf : DCC_24_010

Après étude des offres reçues, celle émise par le Crédit Agricole Centre Loire apparait la plus avantageuse pour la CCPN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de :

- SOUSCRIRE une ligne de trésorerie d'un montant de 80 000 €,
- CONTRACTUALISER cette ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole Centre Loire
- ACCEPTER les conditions suivantes :
 - Durée : 12 mois
 - Frais de dossier : 100 €
 - Mise à disposition : au fur et à mesure des besoins par crédit d'office
 - Remboursement des fonds au gré de l'emprunteur par débit d'office
 - Facturation des intérêts : mensuelle au prorata des montants et durées des tirages

- Base de calcul des intérêts : jours exacts/365 j
 - Index de référence : EURIBOR 3 MOIS moyenné flooré à 0%
 - Marge : 0.8%
 - Commission d'engagement : 0.25 l'an réglée dès la prise d'effet du contrat par débit d'office
 - Commission de non utilisation : Néant
- PRENDRE l'engagement pendant toute la durée du prêt et de mettre en recouvrement les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances ;
 - CONFERER toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de la ligne de trésorerie, la signature du ou des documents contrats de prêt à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Pour rappel, notre intercommunalité ne rentre pas dans le cadre des collectivités soumises à l'obligation du DOB.

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes d'au moins 3500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, ainsi que dans les départements (articles L 2312-1, L 5211-36 et L 3312-1 du CGCT).

Il doit être tenu par l'organe délibérant dans les dix semaines précédant l'examen du budget, et ne pas avoir lieu :

- ni lors de la même séance que celle concernant le vote du budget ;
- ni lors d'une séance précédant, le même jour celle du vote du budget (il doit se tenir dans un délai suffisant avant le vote du budget pour permettre aux élus de prendre connaissance, suffisamment en amont, des éléments utiles au vote).

L'article 107 de la loi NOTRE a modifié les articles mentionnés ci-dessus en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. En effet, le DOB doit désormais faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire.

Il est malgré tout souhaitable d'en élaborer un afin de communiquer sur les orientations budgétaires envisagées, l'encours de la dette et les perspectives de l'exercice en cours et ceux à venir.

M. Durand précise que la phrase page 11 « De plus, le montant attribué à un EPCI à fiscalité propre ne pourra pas être supérieur à 120 % du montant perçu l'année précédente, contre 110 % auparavant » n'est pas tout à fait exacte en ce qui concerne les EPCI tels que le nôtre qui a moins de 30 000 habitants et un potentiel financier par habitant qui est inférieur à la moyenne.

Il revient de nouveau sur l'abandon du régime dérogatoire des ordures ménagères et rappelle que cela a une incidence importante sur le CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale) et, conséquemment, sur la DGF avec une perte estimée selon lui à 70 à 80 000€ pour l'exercice 2024 dans le cadre de la

réforme de la DGF intervenue en 2016. Montant estimé de perte de DGF égal au montant des impayés selon le Président.

M. Durand redemande que cette décision de reprise du régime dérogatoire soit revue urgemment avec la possibilité de laisser une partie des impayés à gérer par le Smirtom. Il sollicite le Président de la CCPN dans le cadre de son mandat de vice-président du Smirtom pour engager cette réflexion en comité syndical avec les autres communautés de communes membres du syndicat.

Le Président fait part de la situation chaotique du syndicat depuis quelques mois. Certains sujets sont plus importants et urgents que celui du régime dérogatoire.

Il précise que ce sujet ne sera pas évoqué en comité syndical d'ici la fin du présent mandat. A revoir sur le suivant.

M. Durand réitère sa décision de s'opposer à une répartition du FPIC autre que celle de droit commun.

A ce jour, il reste environ 133 000€ de restes à recouvrer d'impayés d'ordures ménagères et 37 010.51€ sont provisionnés. Soit 27.83% des impayés. Il est donc aujourd'hui possible de continuer les apurements initiés dès 2020 sur les fonds propres de la CC. Neuf mille euros seront ainsi apurés en 2024.

Un nouvel échange sur le régime dérogatoire s'ouvre entre M. Durand et le Président.

A l'issue, le Président informe qu'il y a de fortes chances pour que les services financiers de la DGFIP et de la Préfecture étudient en détail nos budgets et comptes administratifs.

Le Président continue la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires et des bilans 2023. M. de Gourcuff interroge sur le différé important des versements de subventions de la CAF.

L'explication vient du fait que la CAF verse des avances au fil de l'année mais attend de disposer des « bilans réels » transmis en début d'année N+1. Il conviendra pour la CC de mettre en place le rattachement de charges et de produits en fin d'exercice afin de comptabiliser ces soldes CAF dans le résultat.

Le Président précise qu'effectivement le résultat sur le segment du Fonctionnement apparaît déficitaire de 77 000€ mais que 70 000€ de différé de versement de la CAF auraient dû être rattachés à 2023 et que nous disposons de 37 000€ de provisions. De ce fait, nous pouvons considérer que le solde est quasi neutre.

On peut considérer que la ligne de trésorerie vient palier au différé de versement de la CAF, en parallèle des arguments précédents.

En ce qui concerne l'avenir des services, il a été demandé aux agents de ne pas engager de projets coûteux sans certitude d'obtention de subventions.

2024 sera également la première année complète d'exercice de l'accueil périscolaire. L'accueil de loisirs sera également, au même titre que les autres services, restreint sur certaines dépenses (moins de sorties, des sorties plus proches du territoire, etc.).

L'augmentation des tarifs impacterait fortement les familles et ne permettrait pas un gain important. D'autres baisses sont également à prévoir au vu de la baisse de population mise en lumière par les recensements des communes (Bengy-sur-Craon et Charly en 2024).

Le Président alerte également sur le fait qu'un agent est en disponibilité pour convenances personnelles depuis plusieurs années. Cette disponibilité prendra fin en novembre prochain. Dans le cas où l'agent souhaiterait revenir travailler à la Communauté de Communes, il nous sera obligatoire de la réintégrer sur son poste.

Au vu des chiffres reprenant les dépenses de fonctionnement entre 2019 et 2023, M. de Gourcuff remarque une hausse significative d'environ 100 000€.

Il lui est précisé que des temps de travail hebdomadaires ont évolué depuis 2019, et que des recrutements ont été opérés.

Face à certains de ces recrutements/hausse de temps de travail, des subventions partielles sont perçues ou l'ont été (Fabrique de Territoire – 150 000€ sur 3 ans, remboursement de 50% du salaire + charges de l'agent chargée de coopération CTG, subventions CAF pour le RPE, ...). Le Président rappelle également si besoin était que les charges de personnel sont un poste important mais nécessaire.

Il rappelle également que M. Desmare se charge de la quasi intégralité des réparations et autres interventions normalement dévolues à un agent technique ou à l'intervention d'une entreprise. Nous permettant de ce fait de réaliser une économie conséquente.

M. de Gourcuff s'enquiert de la date de déconstruction de l'ancien gymnase.

Le Président fait part d'un projet global qui pourrait être subventionné par le programme LEADER du PLVA (Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale). C'est un programme européen qui vise à soutenir le développement des territoires ruraux.

Ce projet comprendrait l'acquisition de sols amovibles pour le complexe sportif qui permettrait d'y organiser des manifestations diverses sans risques d'abimer le parquet. Une micro folie agrémenterait le projet, ainsi que la construction d'un espace de stockage qui pourrait également être utilisé ponctuellement par les services.

Dans ce cadre, et uniquement dans ce cadre, des subventions s'élevant à maximum 50% du coût, seraient possible sur la déconstruction de l'ancien gymnase.

A ce jour, le projet n'est pas encore abouti et sera présenté en séance dès sa finalisation.

Le Conseil Communautaire est informé que le Compte de Gestion 2023 sera fourni tardivement par les services de la DGFIP. A la question du Président, le Conseil Communautaire préfère que le vote du CA soit groupé avec le vote du BP sur la séance du 4 avril. Rappel est également fait de la date de Bureau Communautaire élargi au Conseil des Maires et à la Commission Finances Budgétaires le 21/03/2024.

Réf: DCC_24_011

Vu l'article 11 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1 modifié,

Vu la circulaire n° NORT/B/00052/C du 24 février 1993 précisant que la teneur du débat d'orientation budgétaire est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée,

Vu la loi NOTRE et l'article 107 qui complète les règles relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB).

Vu l'article L. 2312-1 (bloc communal) du CGCT, le DOB doit désormais faire l'objet d'un rapport.

Vu l'article 2312-3 résultant du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précisent, en le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Le président présente au Conseil Communautaire les grandes orientations 2024 sur la base du rapport d'orientations budgétaires.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- PREND acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relative à l'exercice 2024, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Communautaire, et sur la base du rapport annexé à la délibération ;
- AUTORISE le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

Le Président fait part aux membres des diverses actions entreprises par les élus, les parents d'élèves, les enseignants afin de contrer le projet de fermeture d'une classe en primaire à l'école d'Ourouër-les-Bourdelins (RPI BLET / CROISY / CHARLY / OUROUER-LES-BOURLINS) et de deux sections au collège Julien Dumas lors de la prochaine rentrée scolaire 2024/2025.

Dans l'attente de la décision finale, il est proposé de délibérer sur la motion suivante :

A l'attention de Monsieur le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours :

Monsieur le Recteur,

Les services de l'Education Nationale du Cher ont informé Mme la Directrice du RPI Ourouër les Bourdelins/Charly/Croisy de la probabilité de fermeture d'une classe en primaire à la rentrée 2024/2025 et informé Mme la Principale du Collège Julien Dumas de la fermeture de 2 sections à la même rentrée.

Ces décisions arbitraires, sans concertation préalable avec les équipes enseignantes, les parents d'élèves et les élus sont totalement inacceptables et vont, de fait, gravement altérer la dispense de l'enseignement et nuire à l'avenir des enfants de notre territoire et, par extension, à l'attractivité de notre Communauté de Communes.

Une forte mobilisation, tant au collège qu'au primaire, du corps enseignant, des associations de parents d'élèves, des familles mais aussi de l'ensemble de la population, démontre si besoin était le refus de ces fermetures arbitraires.

Le conseil communautaire, à _____, s'oppose à toutes fermetures de classes et sections, tant en primaire qu'au collège, et exige le maintien des moyens pédagogiques actuels.

Copie à :

- *Monsieur le Préfet du Cher,*
- *Madame et Messieurs les parlementaires*
- *Madame et Messieurs les Conseillers Départementaux du canton de La Guerche sur l'Aubois*
- *Monsieur le secrétaire départemental de l'Education Nationale*

Un rassemblement est prévu demain vendredi 23 février à l'école d'Ourouër-les-Bourdelins en soutien contre le projet de fermeture d'une classe.

DCC_24_012

A l'attention de Monsieur le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours :

Monsieur le Recteur,

Les services de l'Education Nationale du Cher ont informé Mme la Directrice du RPI Blet/Ourouër les Bourdelins/Charly/Croisy de la probabilité de fermeture d'une classe en primaire à la rentrée 2024/2025 et informé Mme la Principale du Collège Julien Dumas de la fermeture de 2 sections à la même rentrée.

Ces décisions arbitraires, sans concertation préalable avec les équipes enseignantes, les parents d'élèves et les élus sont totalement inacceptables et vont, de fait, gravement altérer la dispense de l'enseignement et nuire à l'avenir des enfants de notre territoire et, par extension, à l'attractivité de notre Communauté de Communes.

Une forte mobilisation, tant au collège qu'au primaire, du corps enseignant, des associations de parents d'élèves, des familles mais aussi de l'ensemble de la population, démontre si besoin était le refus de ces fermetures arbitraires.

Le conseil communautaire, à la majorité (1 abstention), s'oppose à toutes fermetures de classes et sections, tant en primaire qu'au collège, et exige le maintien des moyens pédagogiques actuels.

Copie à :

- Monsieur le Préfet du Cher,
- Madame et Messieurs les parlementaires
- Madame et Messieurs les Conseillers Départementaux du canton de La Guerche sur l'Aubois
- Monsieur le secrétaire départemental de l'Education Nationale

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	1
		Mme Edith RAQUIN

Pris par d'autres engagements, M. Denis DURAND (Bengy-sur-Craon) quitte la séance et laisse un pouvoir à Mme Ghislaine LEGROS (Bengy-sur-Craon) pour voter en ses lieu et place jusqu'à la fin de la présente séance.

VENTE DU VEHICULE CITROEN NEMO IMMATRICULE DX-369-TN

Le Président rappelle que, suite à l'acquisition d'un nouveau véhicule pour le service du Relais Petite Enfance, l'ancien est mis en vente selon les modalités suivantes définies lors de la précédente séance de conseil communautaire.

Les communes intéressées ont été invitées à transmettre leur offre, sous enveloppe scellée avec le tampon de la mairie à l'arrière de la fermeture de l'enveloppe, auprès de la secrétaire générale. Un montant plancher était fixé à 4 000 € et les enveloppes reçues ouvertes lors de la présente séance du conseil communautaire qui est invité à choisir l'offre la plus disante.

A l'issue de l'ouverture des enveloppes contenant les propositions d'achat, les offres suivantes sont enregistrées :

- ➡ Commune de Nérondes = 6 010.00 €
- ➡ Commune d'Ourouër-les-Bourdelins = 4 652.50 €
- ➡ Commune de Flavigny = 4 500.00 €
- ➡ Commune de Charly = 4 360.00 €
- ➡ Commune de Blet = 5 002.00 €

DCC_24_013

Le Président rappelle les points suivants :

- ➡ D_2023_027 en date du 06/04/2023 = demande de subvention à la CAF pour remplacement du véhicule du Relais Petite Enfance

➤ D_2023_070 en date du 16/11/2023 = Remplacement du véhicule du RPE – Choix du modèle

Lors de la séance du 18/01/2024, il a été précisé que l'ancien véhicule serait mis en vente et proposé aux communes membres de la CC. Une offre minimale a été fixée à 4 000 € et la consigne donnée était de transmettre les offres avant le 22/02/2024 afin que le choix soit opéré durant cette séance.

5 offres ont été reçues.

Le Président fait procéder à l'ouverture des enveloppes par des conseillers dont la commune n'a pas fait d'offre et les charge de lire à voix haute les offres proposées :

- Commune de Nérondes = 6 010.00 €
- Commune d'Ourouër-les-Bourdelins = 4 652.50 €
- Commune de Flavigny = 4 500.00 €
- Commune de Charly = 4 360.00 €
- Commune de Blet = 5 002.00 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- RETIENT l'offre de la commune de Nérondes s'élevant à 6 010 € (Six mille dix euros),
- AUTORISE le Président à effectuer les démarches nécessaires pour la vente du véhicule,
- CHARGE le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la sortie du bien de l'actif communautaire.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

REPLACEMENT DES RADIATEURS DES BUREAUX DU SIEGE ADMINISTRATIF – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT

Annoncé par le Gouvernement le 27 août dernier, le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds Vert », vise à accompagner les collectivités dans leur démarche de transition écologique et à accélérer cette dynamique.

Ce fonds est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux Préfets pour le financement de projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés.

Dans le but de réaliser des économies d'énergie, ainsi que par souci écologique, il est proposé de changer les radiateurs des bureaux du siège de la CC par des radiateurs à inertie.

Plus de 20% d'économie sont attendues.

Pour ce faire, une subvention au titre du Fonds Vert est envisageable. Cette subvention peut s'élever à 30% du montant HT. Le devis de remplacement des radiateurs s'élevant à 9 648.46 € TTC (8 040.38 € HT), soit une prévision de subvention d'un montant de 2 412.11 €.

Le plan de financement prévisionnel proposé est celui-ci :

Dépenses :

Devis HT (fourniture et pose)	8 040.38 €
TVA	1 608.08 €
TOTAL DEPENSES	9 648.46 €

Recettes :

Subvention Fonds Vert	3 216.15 € (40% du montant HT)
FCTVA	1 318.94 €
Autofinancement	5 113.37 €
TOTAL FINANCE	9 648.46 €

DCC_24_014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annonce de la Première Ministre, le 27 août 2022, relative à la création du « Fonds Vert », fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Néronde envisage de déployer un projet pouvant relever des mesures de soutien proposées par le « Fonds Vert »,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après avoir délibéré :

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le plan de financement tel que proposé :

Dépenses :

Devis HT (fourniture et pose)	8 040.38 €
TVA	1 608.08 €
TOTAL DEPENSES	9 648.46 €

Recettes :

Subvention Fonds Vert	3 216.15 € (40% du montant HT)
FCTVA	1 318.94 €
Autofinancement	5 113.37 €
TOTAL FINANCE	9 648.46 €

- DECIDE de solliciter l'aide financière de l'État au taux maximum, au titre du dispositif « Fonds Vert », pour le remplacement des radiateurs qui fonctionnent actuellement selon des technologies énergivores par la technologie à inertie,
- AUTORISE le Président à solliciter cette subvention auprès de l'État et à signer tout document y afférant.
- INSCRIT les dépenses correspondantes au budget communal 2024.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Mme Violette Fernandes, vice-présidente en charge du secteur Jeunesse, présente les demandes de subventions à l'assemblée.

AL – DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR WEBRADIO

Une demande de subvention avait été transmise à la CAF pour ce projet, conformément à la délibération n°D_2023_037 en date du 25/05/2023. Cette demande a été annulée du fait de la modification par la CAF des modalités de demandes de subventions.

Aussi, et afin de respecter les différentes étapes du projet, 3 demandes de subventions seront déposées. Ceci permettra également de solliciter un montant final plus important du fait de l'étalement des demandes.

Les prochaines demandes interviendront à l'automne 2024 et en début d'année 2025.

Le Président précise que les étapes suivantes de ce projet ne seront initiées qu'avec la certitude d'obtention des subventions correspondantes et d'un bilan sur la rentabilité des opérations.

Réf: DCC_2024_015

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° D_2023_037 EN DATE DU 25/05/2023

Monsieur le Président rappelle au conseil que la Communauté de Communes a signé une convention territoriale globale de services aux familles.

Monsieur le Président propose aux conseillers de solliciter la CAF pour l'attribution de subventions pour la continuité de l'offre des actions menées dans le cadre du contrat enfance jeunesse avec la CAF, en lien avec la dynamique partenariale existante, notamment avec les Communautés de Communes composant le PLVA et le développement d'actions nouvelles.

Le Président rappelle que la CAF peut subventionner diverses animations dont la webradio qui permet de créer des émissions de radio donnant la parole aux enfants, aux jeunes, aux artisans commerçants et à tous les habitants de la CDC ;

ceci afin de promouvoir les différentes richesses de notre territoire par le biais d'un média novateur. Ce projet s'élève à 16 130 € pour la période d'octobre 2023 à mai 2024.

En conséquence, Monsieur le Président propose aux conseillers de solliciter la CAF du Cher :

- Pour le versement d'une subvention relative à l'organisation d'une webradio sur le territoire de la CC pour la période d'octobre 2023 à mai 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire approuve le projet et autorise le président à solliciter cette subvention de fonctionnement auprès de la CAF du Cher pour un montant de 12 904 €.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

Cela fait maintenant 6 ans que la CC accueille des enfants en situation de handicap à l'accueil de loisirs. Les familles sont pleinement satisfaites car les enfants sont demandeurs et cela permet, pour certain, de sortir de l'institution dans laquelle ils sont à l'année.

Les enfants de l'accueil loisirs les connaissent bien, ils sont bienveillants et peuvent comprendre des réactions face à certaines situations.

Les animateurs spécialisés (BAFA option public atteint de trouble d'handicap, personnel qualifié intervenant dans l'éducation nationale sur les suivis spécialisés et individuels) travaillent depuis des années à l'accueil de loisirs. Ils connaissent les publics et peuvent anticiper leur prise en charge, assurer le suivi avec les familles et proposer des activités rassurantes et apaisantes.

Cette compétence d'accueil spécifique est reconnue par les parents et c'est une volonté de la maintenir au sein de la collectivité. La CAF subventionne ce projet à hauteur de 3 768 €.

Réf : DCC_2024_016

Monsieur le Président rappelle au conseil que la Communauté de Communes a signé une convention territoriale globale de services aux familles.

Monsieur le Président propose aux conseillers de solliciter la CAF pour l'attribution de subventions pour la continuité de l'offre des actions menées dans le cadre du contrat enfance jeunesse avec la CAF, en lien avec la dynamique partenariale existante, et le développement d'actions nouvelles.

Le Président rappelle que la CAF, dans le cadre du « fonds publics et territoire » relatif à l'accueil d'enfants en situation de handicap ou présentant un P.A.I.(Projet d'Accueil Individualisé), peut subventionner cet accueil.

En conséquence, Monsieur le Président propose aux conseillers de solliciter la CAF du Cher :

- ➔ Pour le versement d'une subvention pour l'accueil d'enfants en situation de handicap (Centre de loisirs) pour 3 768 €. Monsieur le Président informe le conseil que des enfants en situation d'handicap sont admis à l'accueil de loisirs.
L'encadrement spécifique de ces enfants est éligible à aide financière de la CAF.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil communautaire approuve le projet et autorise le président à solliciter cette subvention de fonctionnement auprès de la CAF du Cher pour l'année 2024 pour un montant de 3 768 €.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

Séjour Hiver avec les 13 / 17 ans. Ce séjour a pour projet de permettre aux jeunes d'organiser et de s'investir dans un projet collectif, de favoriser leur autonomie et leur insertion dans un groupe de milieu social et culturel différent.

Grâce à la participation d'un animateur de la web radio, ce séjour a pour objectif de leur faire découvrir un outil numérique et avec lequel ils pourront créer, réaliser un journal de bord sous forme d'émission, de débat ou de podcast. Ils pourront ainsi présenter une restitution de leur séjour aux familles et élus.

Montant de la subvention demandée : 3 659 €

Réf : DCC_2024_017

Monsieur le président rappelle au conseil que la communauté de communes a signé une convention territoriale globale de services aux familles.

Monsieur le Président propose aux conseillers de solliciter la CAF pour l'attribution de subventions pour la continuité de l'offre des actions menées dans le cadre du contrat enfance jeunesse avec la CAF, en lien avec la dynamique partenariale existante, et le développement d'actions nouvelles.

En conséquence, Monsieur le président propose aux conseillers de solliciter la CAF du Cher :

Pour le versement d'une subvention pour le Projet Séjours Hivers jeunes d'un montant de 3 659 €. Il s'agit d'un projet visant à favoriser l'autonomie et encourager la responsabilité des jeunes en leur offrant la possibilité de participer à des séjours organisés avec et pour eux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire approuve le projet et autorise le président à solliciter cette subvention de fonctionnement auprès de la CAF du Cher pour l'année 2024 pour un montant de 3 659 €.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

AL – DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR RENCONTRES INTERGENERATIONNELLES (PERISCOLAIRE)

Ces rencontres intergénérationnelles permettent aux enfants et aux personnes âgées de partager des moments de détente et de convivialité enrichissants, de découvrir d'autres personnes et d'autres lieux, de s'ouvrir vers l'extérieur, mais également de réaliser des projets ensemble. Elles permettent la transmission d'expériences et de savoirs entre différentes générations.

Deux projets sont prévus pour l'année 2024, une exposition en juin et la reconduction du spectacle de Noël en décembre.

Montant de la subvention demandée : 3 000 €

Monsieur le président rappelle au conseil que la communauté de communes a signé une convention territoriale globale de services aux familles.

Monsieur le Président propose aux conseillers de solliciter la CAF pour l'attribution de subventions pour la continuité de l'offre des actions menées dans le cadre du contrat enfance jeunesse avec la CAF, en lien avec la dynamique partenariale existante, et le développement d'actions nouvelles.

En conséquence, Monsieur le président propose aux conseillers de solliciter la CAF du Cher :

- ➔ Pour le versement d'une subvention pour le projet Rencontres Intergénérationnelles d'un montant de 3 000 €. Il s'agit d'un projet visant à favoriser une plus grande cohésion sociale et intergénérationnelle, et une plus forte solidarité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire approuve le projet et autorise le président à solliciter cette subvention de fonctionnement auprès de la CAF du Cher pour l'année 2024 pour un montant de 3 000 €.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

SUBVENTION SEJOUR PEDAGOGIQUE DU COLLEGE JULIEN DUMAS DE NERONDES

Le collègue Julien Dumas de Nérondes a construit un projet pédagogique, scientifique et artistique s'inspirant de la vie de Julien Dumas. Ce projet consiste en l'organisation d'un voyage à destination des élèves de 3ème qui se rendront en Franche-Comté.

L'équipe pédagogique a sollicité la Communauté de Communes pour une participation au coût de ce voyage. Ce projet, et bien que la Communauté de Communes ne dispose pas de la compétence scolaire, correspond au tiers lieu.

Le Président propose à l'assemblée d'intégrer ce voyage dans les volets du savoir et culturel du Tiers Lieu (Capit@l Rural) et le versement d'une subvention de 1 400 €.

Le Président expose à l'assemblée la demande faite par l'équipe pédagogique du Collège Julien Dumas de Nérondes concernant l'organisation d'un voyage scolaire à visée pédagogique, scientifique et artistique autour de la vie de Julien Dumas.

Ce séjour, et bien que la Communauté de Communes ne dispose pas de la compétence scolaire, correspond au Tiers Lieu. (Capit@l Rural)

Il précise que la subvention bénéficiera aux 46 élèves participants au voyage

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE un avis favorable à l'octroi d'une subvention au Collègue Julien Dumas dans le cadre de l'organisation d'un séjour pédagogique,
- FIXE le montant total de cette subvention à 1 400 €
- AUTORISE le Président à procéder au versement de ladite subvention

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

MISE A JOUR DU COMITE CONSULTATIF DU TIERS-LIEU

En 2022, la Communauté de Communes a ouvert le tiers-lieu Capital Rur@l.

Cet espace, initialement pensé pour des espaces de télétravail, s'est peu à peu développé pour devenir un espace de partage de savoirs et d'expériences.

Ce tiers-lieu, porté par la collectivité n'est pas la résultante d'un collectif mais par soucis de respecter l'ADN des tiers-lieux, il a été souhaité la mise en place d'une gouvernance mixte. Cette gouvernance se traduit à travers le comité consultatif du tiers-lieu « Capital Rur@l ».

Les thématiques traitées y sont les suivantes :

- Fonctionnement du Tiers-lieu
- Pilotage et évolution

Ce comité était conçu pour une durée limitée et il convient de le prolonger.

Il est proposé de le maintenir jusqu'au 30/04/2026 et de supprimer les membres partis pour ainsi en accueillir de nouveaux suivant les personnes qui en feront la demande :

Membres dits « élus municipaux communautaires »	M. Thierry PORIKIAN	Président CCPN
	M. Christian DESMARE	1er Vice-Président CCPN
	M. Sébastien PERAS	Vice-Président CCPN en charge du développement économique
	M. Denis DURAND	Maire de Bengy sur Craon – Conseiller communautaire
	Mme Sylvie VINCENT	Conseillère municipale à Charly (18350)
	M. François COPIN	Maire adjoint à Chassy (18800)
	Mme Christine KOOS	Maire-adjointe à Nérondes (18350)
Membres dits « extérieurs »	M. Nicolas MILLET	Agent de développement économique
	M. Francis RIANCHO	Artiste peintre
	Mme Virginie BOURDOU	Chargée de coopération CTG
	M. Lionel HOUELICHE	Entrepreneur

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-1-2015 en date du 29/12/2006 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Néronde,
 Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Néronde,
 Vu l'article L.5211-49-1 du CGCT régissant la création de « comités consultatifs » pour toute affaire d'intérêt intercommunal relevant de sa compétence sur tout ou partie de son territoire,
 Considérant la labélisation « Fabrique de Territoire » de l'espace Tiers-lieu par convention en date du 08/12/2021 entre la CCPN et l'Etat, représenté par Mme la Préfète de la Région Centre-Val de Loire,

Considérant les implications induites par cette labélisation,
 Considérant que la participation de l'ensemble des acteurs concernés à la gouvernance du Tiers-lieu leur permet d'incarner différemment leur implication dans le développement économique et social de leurs régions,
 Considérant qu'il y a lieu de renouveler de comité consultatif initialement instauré par la délibération n°D_2022_040 en date du 12/05/2022,

Le Président propose de mettre à jour les membres du comité consultatif « Tiers-lieu » et de maintenir les thématiques traitées :

- Fonctionnement du Tiers-lieu
- Pilotage et évolution

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la prolongation du comité consultatif « Tiers-lieu » jusqu'au 30/04/2026,
- MAINTIENT à 14 le nombre de membres,
- DIT que les membres désignés le sont pour la durée fixée pour le comité consultatif,
- MAINTIENT M. Sébastien PERAS, vice-Président en charge du développement économique, en qualité de Président dudit comité consultatif.
- APPROUVE le principe de composition suivante :

Membres dits « élus municipaux et/ou communautaires »	M. Thierry PORIKIAN	Président CCPN
	M. Christian DESMARE	1er Vice-Président CCPN
	M. Sébastien PERAS	Vice-Président CCPN en charge du développement économique
	M. Denis DURAND	Maire de Bengy sur Craon – Conseiller communautaire
	Mme Sylvie VINCENT	Conseillère municipale à Charly (18350)
	M. François COPIN	Maire adjoint à Chassy (18800)
	Mme Christine KOOS	Maire-adjointe à Néronde (18350)
Membres dits « extérieurs »	M. Nicolas MILLET	Agent de développement économique
	M. Francis RIANCHO	Artiste peintre
	Mme Virginie BOURDOU	Chargée de coopération CTG
	M. Lionel HOUELCHÉ	Entrepreneur

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Par décret en date du 31/07/2023, a été créée une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la Fonction Publique d'Etat et de la Fonction Publique Hospitalière ainsi que pour les militaires.

Cette mesure vise à améliorer le pouvoir d'achat des agents publics. Cette prime exceptionnelle figure parmi les mesures de revalorisation salariale annoncées par le Gouvernement.

Le décret n°2023-1006 du 31/10/2023 précise les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dont le montant est compris entre 300€ et 800€.

Pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été recrutés ou nommés par un employeur public avant le 1er janvier 2023 ;
- Être toujours en poste au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu, entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023, une rémunération inférieure ou égale à 39 000 € brut, soit 3 250 € brut par mois maximum.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Détermination du montant

Le montant de la prime de pouvoir d'achat varie en fonction :

- Du montant de la rémunération brute (cf. tableau infra)
- De la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 : versement au prorata

La rémunération à prendre en compte est la rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle sont déduits :

- L'indemnité dite de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) ;
- Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ;
- Les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) ;
- Les rémunérations liées aux heures complémentaires pour les agents TNC ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire versée au titre des heures supplémentaires effectuées dans le cadre d'opérations électorales.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La prime de pouvoir d'achat est réduite, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence. Elle est versée en une seule fois.

Impact financier : La quasi-totalité des agents de la Communauté de Communes est concernée à hauteur d'environ 4 000€. Un seul agent ne rentre pas dans les critères car recruté postérieurement aux dates précitées.

Souhaitant, préalablement à la saisine du CST du CDG 18, recueillir l'avis du Conseil Communautaire, le Président avait soumis cette décision pour avis lors de la séance de conseil communautaire du 16 novembre 2023.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire avait un avis favorable à la saisine du Comité Social Technique du Centre de Gestion du Cher, étant entendu que la décision serait validée par la prise d'une délibération concordante à l'issue de l'avis du comité. Le Comité Technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 29/01/2024 et il est donc nécessaire d'acter cette décision.

Réf: DCC_24_021

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
 Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
 Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
 Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
 Vu l'avis du comité social territorial en date du 29/01/2024

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;
 Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;
 Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;
- FIXE le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- DECIDE que cette prime sera versée en une fraction
- PRECISE que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

POINTS DIVERS

L'assemblée est informée que des travaux conséquents de déconstruction et désamiantage seront réalisés à l'école primaire de Nérondes durant la période estivale afin de permettre le regroupement avec l'école maternelle à la rentrée 2024/2025.

De ce fait, le site ne sera pas accessible pour l'accueil de loisirs durant la période initialement prévue, à savoir du 08/07/2024 au 09/08/2024. Seules les 3 semaines de juillet pourront y être organisées. Cela pose également problème pour la restauration car la cantine ne sera également pas utilisable.

Il a été décidé de fermer l'accueil de loisirs de Nérondes à la fin de la 3^{ème} semaine de juillet mais d'ouvrir l'accueil durant les 5 semaines sur le site d'Ourouër-les-Bourdelins.

Les familles seront informées prochainement.

Aucune priorité d'inscription ne sera mise en place pour les 2 semaines d'août à d'Ourouër-les-Bourdelins.

Commission SPANC

Courant Mars 2024

Commission Développement économique

Mercredi 13 Mars 2024 à 18h00

Bureau communautaire/Conseil des Maires :
Conseil communautaire (Vote du Budget) :

Jeudi 21 Mars 2024 à 18h00
Jeudi 04 Avril 2024 à 18h30



Après avoir remercié l'assemblée pour la qualité des débats, l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président,
Thierry PORIKIAN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry Porikian', written over a blue circular stamp.



La secrétaire de séance,
Christian DESMARE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Christian Desmare', written over a blue circular stamp.